

Annexe 1 : Recommandations du *Rapport du Groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé*

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba est responsable de la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe de travail concernant l'activité physique dans les écoles. Le texte présenté ci-dessous est extrait du *Rapport du Groupe de travail Des enfants en santé, pour un avenir en santé* (p. 28 et 29).

Vous pouvez consulter le rapport en ligne, à l'adresse :
<<http://www.gov.mb.ca/healthykids/index.fr.html>>.

L'activité physique dans les écoles

Le groupe de travail recommande que le gouvernement rende obligatoires les cours d'éducation physique et sanitaire de la maternelle au secondaire 4. La mise en œuvre des cours variera selon l'année d'études afin de permettre au maximum de faire participer les parents, les élèves et les écoles à la promotion de l'activité physique chez les enfants et les adolescents. Le groupe de travail recommande donc que :

- le gouvernement provincial ne se contente pas de recommander, mais qu'il impose le nombre d'heures de cours d'éducation physique et sanitaire que les élèves des classes de la maternelle à la 8^e année devraient suivre. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2007;
- le gouvernement provincial ne se contente pas de recommander, mais qu'il impose le nombre d'heures de cours d'éducation physique et sanitaire que les élèves des classes de secondaire 1 et secondaire 2 devraient suivre. Les écoles peuvent soit s'acquitter intégralement de cette obligation dans le cadre des horaires des élèves, soit appliquer, pour un maximum de 20 heures sur les 110 heures imposées, un modèle d'exécution à l'extérieur de la classe. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2007;
- le gouvernement provincial élabore un programme d'études en éducation physique et sanitaire pour les élèves des classes de secondaire 3 et secondaire 4. Cette exigence devrait être mise en œuvre avant l'automne 2008;
- le gouvernement provincial exige que tous les élèves de secondaire 3 et de secondaire 4 obtiennent deux crédits en éducation physique et sanitaire pour décrocher leur diplôme, en plus des deux crédits imposés en secondaire 1 et secondaire 2. Les écoles peuvent soit intégrer ces crédits aux horaires des élèves, soit appliquer un modèle d'exécution à l'extérieur de la classe. Les parents, les élèves et les écoles devraient travailler ensemble pour déterminer ce qui fonctionnerait le mieux dans leur collectivité afin d'aider les jeunes à assumer la responsabilité de leur condition physique, de promouvoir la découverte d'activités correspondant à leurs intérêts personnels et d'encourager des modes de vie actifs qu'ils conserveront à l'avenir. Cela aidera à minimiser le temps que les élèves consacrent à des activités autres que leurs études générales et donnera aux familles, aux élèves et aux écoles davantage de choix sur les moyens d'inclure plus d'activité physique dans la vie de nos jeunes.

Ressource : *Des enfants en santé, pour un avenir en santé. Le rapport du groupe de travail multipartite. Winnipeg, MB : Enfants en santé Manitoba, Vivre en santé, 2005.*